

ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE CREATION D UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT
DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
GIVET (ARDENNES)
Du lundi 8 Janvier 2024 à 10 heures
Au jeudi 22 février 2024 à 17 heures



Décision N° E23000100/51 du 8 septembre 2023
du Président du Tribunal administratif de Chalons en Champagne
Arrêté préfectoral n° 2023- 682 du 30 novembre 2023¹²

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Commissaire Enquêteur
Brigitte MARÉCHAL

Les présentes conclusions motivées et l'avis font l'objet d'une « présentation séparée » du rapport d'enquête mais reliés dans un même document comprenant deux parties distinctes

1
2

2-ème partie: CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Pièce n°4

Objet de l'enquête publique ;

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale en vue de création d'une installation de traitement de déchets dangereux et déchets non dangereux sur la commune de Givet (Ardennes 08)

Régime juridique de l'enquête publique

Cette enquête publique est une enquête environnementale relevant

- d'une demande d'autorisation au titre des IOTA mentionnés au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement – Article L. 181-1-1° du code de l'environnement.
- d'une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées à l'article L.512-1 du code de l'environnement – Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
- le projet , relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et soumis au régime de l'autorisation, doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes prévues aux articles L.123-1 à L.123 13 du code de l'environnement.

Rappel du projet

Le projet, implanté sur la parcelle cadastrée AW 238, est porté par la SAS Givet Recycling, représentée par M. PETILLION Wim, et consiste en la création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur une surface de 114 000 m² sur la commune de GIVET (08600) , dans le département des Ardennes.

La société GIVET RECYCLING est une filiale de la Société PETILLION basée en Belgique et qui a développé des procédés innovants dans la valorisation de déchets.

Le siège social de GIVET RECYCLING est au 43 rue Pasteur à Vireux Molhain (commune proche de Givet)

Cette installation consiste en une unité de valorisation des déchets soumise à autorisation au titre des rubriques 2770, 2791, 3520, 3532 et 3550 et 4001 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Directive européenne cadre relative aux déchets (2008/98/CE) se fixe comme objectif, la gestion des déchets comme une ressource de matière ou d'énergie .

Le projet a pour ambition de s'implanter au sein du PACoG (parc d'activité communautaire zone spécifique dédiée à accueillir des entreprises industrielles) sur une parcelle cadastrée section AW parcelle 238, d'une contenance d'environ 11,4 ha , .

GIVET RECYCLING, en s'implantant à Givet, a pour ambition de développer des filières locales de valorisation des déchets sous forme de matières réutilisables directement dans l'industrie, et donc de développer une économie circulaire.

L'objectif présenté par le porteur de projet est la préservation des matières premières de première génération grâce à la mise en place de procédés qui permettront de valoriser près de 90% de la matière, ce qui permet de respecter les objectifs européens.

L'origine des déchets sera limitée à un rayon de 200 kms autour du site voire 300 kms pour les seuls déchets dangereux admis sur le site (des déchets goudronneux).

Il n'y a pas de stockage définitif de déchets sur le site.

Le système de stockage des déchets sera basé sur des box dédiés à chaque famille de déchets. Les box seront couverts par un auvent et placés sur une dalle étanche.

L'établissement comportera des stockages couverts pour les déchets minéraux inertes et/ou pulvérulents, un traitement physico-chimique, un traitement biologique, un sécheur, une désorption thermique, des stockages couverts pour les déchets dangereux, des bureaux, une station d'épuration, un bassin de rétention étanche, des stockages couverts pour les déchets non dangereux non inertes et déchets ultimes dépollués, un concasseur, une centrale à béton, des stockages à l'air libre pour les blocs de béton, un accueil pour les chauffeurs PL et une station-service.

Le projet serait à terme à l'origine de 80 emplois directs.

Par ailleurs, le projet n'a pas fait l'objet d'un débat public ou concertation préalable.

La réalisation du projet est assujettie à l'obtention d'un permis de construire parallèlement à la présente demande d'autorisation environnementale.

La localisation est à proximité de la frontière Belge et desservie par des dessertes ferrovière et fluviale. Le site industriel en cours d'exploitation le plus proche est le port de Givet.

Une voie ferrée est située le long du projet

Une aire d'accueil pour gens du voyage se trouve à environ 70 mètres au Nord de la zone d'implantation du projet.

le déroulement de l'enquête ;

Je soussignée Brigitte MARÉCHAL, commissaire enquêteur désignée par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne N° E23000100/51 en date du 11 septembre 2023 ;

Atteste que les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que la procédure d'enquête ont été conformes aux dispositions réglementaires.

Après un début d'enquête « chahuté » par un public demandeur d'informations et communication, ce dernier a finalement pu prendre connaissance du dossier dans les meilleures conditions possibles.

Effectivement, outre la commune du lieu d'implantation du projet à savoir, Givet, les communes aux alentours ont été également équipées d'un dossier complet (Chooz, Foisches, Fromelennes, Rancennes (communes situées en France), Beauraing, Philippeville, Houyet et Hastière (communes situées en Belgique).

L'organisation de deux réunions publiques a permis à la population de s'exprimer et de recevoir les informations nécessaires à une meilleure compréhension du projet. Ces réunions, à certains moments, ont été marquées par le manque de respect quant à la démocratie. Il a fallu rappeler à chacun le but et les règles de ces réunions.

La demande de prolongation de la durée de l'enquête publique de 15 jours a largement permis à chacun(e) de formuler ses observations, avis, critiques et suggestions.

Je rédige, après mes six permanences en mairie de Givet et les deux réunions publiques d'informations à Givet, les rencontres avec les associations et autres personnes ayant contribué à apporter de l'information, mes conclusions motivées et mon avis.

Interventions du public

Je considère que ;

Toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer sur le registre d'enquête lors des permanences ont pu aisément le faire et ont été reçues par moi-même.

Toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer sur le registre d'enquête en dehors des permanences ont pu aisément le faire sur toutes les communes où les registres ont été déposés, en plus de la commune du Givet, lieu d'implantation du projet.

Toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer sur le registre d'enquête dématérialisé ont pu aisément le faire même si un souci technique est apparu et pris en charge immédiatement, le dernier week-end de l'enquête publique.

Toutes les observations émises, écrites ou verbales ont été analysées et reprises dans le procès-verbal de synthèse des observations et une réponse écrite du pétitionnaire a été apportée dans le mémoire en réponse, en annexe au rapport circonstancié.

Toutes les demandes d'informations et de rendez-vous émis au cours des 45 jours de l'enquête publique ont reçu des réponses, même si ces dernières n'ont pas toujours donné satisfaction aux personnes les ayant exprimées.

J'estime que ;

Une partie des personnes qui se sont exprimées, avait une connaissance remarquable et approfondie des thématiques techniques du dossier. Des interventions et réflexions sur le dossier ont été extrêmement pertinentes et des mémoires ont été rédigés par les associations ou groupes de personnes.

Je regrette profondément l'absence préalable à l'ouverture de l'enquête publique de concertation, communication et présentation du projet par le pétitionnaire auprès de la population et des associations.

J'ai pu constater une instrumentalisation incroyable de l'enquête publique par les opposants et ce, à des fins purement idéologiques et politiques.

Une psychose s'est emparée de la population et n'a fait que croître durant les 45 jours de l'enquête publique (affiches apposées dans toutes les vitrines de Givet et chez bon nombre d'habitants).

Des permanences ont été mises en place par l'association « Vigilance Givet » et plus de 4500 pétitions ont été récoltées par cette dernière en 45 jours.

La presse a relayé de façon quotidienne les événements qui se sont déroulés durant toute l'enquête publique.

Publicité de l'enquête publique

Information du public

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public :

- **Par voie de presse**

L'ouverture de l'enquête publique a été portée à la connaissance du public par les différentes annonces ci-dessous ;

- Annonce journal l'Ardennais du 20 déc. 2023
- Annonce journal l'Union du 20 déc. 2023
- Annonce La Semaine des Ardennes du 21 décembre 2023
- Annonce journal l'Ardennais du 10 Janv. 2024
- Annonce journal l'Union du 10 Janv. 2024
- Annonce La Semaine des Ardennes du 11 janvier 2024

La prolongation de l'enquête publique a été portée à la connaissance du public par les différentes annonces ci-dessous ;

- Annonce journal l'Ardennais du 25 Janv. 2024
- Annonce journal l'Union du 25 Janv. 2024
- Annonce La Semaine des Ardennes du 25 janvier 2024

- **Par affichage**

De l'avis d'ouverture de l'enquête publique et l'avis de prolongation ; sur le site même du projet, au PACoG, sur l'emplacement réservé aux actes administratifs des communes concernées par des rayons d'affichage ; Givet, Rancennes, Foisches, Fromelennes et Chooz en France, Doisches et Hastière en Belgique.

Il est à noter qu'il y a eu un retard dans l'affichage de l'enquête publique sur la commune de Chooz (périmètre de 3 kms autour du site envisagé). Cette erreur a été rectifiée aussitôt par les services de la préfecture

Le maître d'ouvrage a fait réaliser des constats d'huissier attestant l'affichage avec des PV d'huissier en date du 22 déc. 2023, en date du 8 janv. 2024, et en date du 26 janv. 2024 ont été réalisés et joints au rapport d'enquête.

- **Autres procédés d'informations**

Plusieurs articles ont paru dans les journaux « l'Ardennais » et « l'Union » dès l'ouverture de l'enquête rappelant les principes de l'enquête publique et les dates et heures des permanences.

Les dates et heures de permanences ont également été reprises par l'intermédiaire des associations.

Par ailleurs, l'enquête publique a été ponctuée d'articles de presse au quotidien ainsi que par la diffusion sur les chaînes de télévision régionales et frontalières. Le public a été largement informé.

Les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté n°2021-685 du préfet des Ardennes du 25 novembre 2021 ont été respectées.

Je considère que ;

la publicité a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires et que l'information donnée ont permis à tous les habitants de Givet, Rancennes, Foisches, Fromelennes et Chooz en France, Doisches, Phillippeville et Hastière en Belgique d'être informés de la tenue de l'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale

La composition du dossier est conforme aux prescriptions du code de l'environnement.

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale a été déposé, en format papier, dans la commune d'implantation, en mairie de Givet, Rancennes, Foisches, Fromelennes et Chooz en France, Doisches et Hastière en Belgique.

Il s'agit d'un dossier volumineux qui contient près de 1000 pages de format A4 sous deux classeurs.

Le dossier d'environ 1000 pages comportait l'ensemble des pièces requises au titre de la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le pétitionnaire, conformément aux dispositions des articles R. 181-12 et suivants du code de l'environnement.

Les éléments présentés étaient développés et illustrés en fonction, d'une part, des incidences sur l'environnement et sur la santé et, d'autre part, des dangers potentiels du projet et de leurs conséquences en cas de sinistre.

A souligner, une présentation des documents soumis à l'enquête peu pratique du fait qu'ils étaient rassemblés dans deux classeurs à anneaux sans séparation par intercalaires de couleur ou à onglet. Un manque de sommaire général des pièces et annexe du dossier, le fait de ne pas comporter les mêmes repères en couleur ou intercalaires, ne facilitait pas l'atteinte directement de la ou les pièces à consulter.

Les éléments du dossier, au regard du nombre et du manque de repères, ont rendu la manipulation, et la consultation difficile, surtout pour public qui n'est pas spécialiste de ces procédures.

La consultation de la version dématérialisée en ligne est également compliquée du fait des nombreux retours en arrière qu'elle impose.

Le dossier comporte de nombreuses redites dues à la séparation des différents volumes. Je pense qu'il conviendrait que les services publics se penchent sur cette question afin de rendre la consultation de ces dossiers plus accessible au public.

Sur le fond, le dossier analyse les impacts et risques pour l'environnement et le public qui seront induits par le projet. Cependant, lors de l'examen du dossier, j'ai constaté que ce dernier contenait certaines imprécisions, erreurs, inexactitudes et incohérences.

Je considère que ;

que le dossier, par sa taille, tant en ce qui concerne le format des différentes pièces qu'en ce qui concerne le poids de certains volumes et le nombre total de pages, est d'une manipulation compliquée et d'une assimilation difficile, voire impossible pour le public. Une amélioration s'impose aux porteurs de projet dans ce domaine.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête

Le public avait le choix de consultation, pendant le délai de l'enquête ;

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été déposés, en format papier, dans la commune d'implantation, en mairie de Givet, 11 place Carnot, où chacun a pu en prendre connaissance jusqu'au jeudi 22 février 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier était disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Givet, 11 place Carnot, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier a été mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le département des Ardennes, au moyen d'un lien renvoyant vers le site internet du registre d'enquête publique

dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête Il était également accessible sur le site internet du registre d'enquête publique dématérialisé

Le dossier était également disponible en version papier dans les mairies de Chooz, Foisches, Fromelennes, Rancennes et en Belgique, au siège des communes de Doisches, Hastière, Beauraing, Houyet et Philippeville.

Je considère que ;

Je considère que le public a pu néanmoins bénéficier de conditions matérielles suffisantes pour prendre connaissance du dossier dans les mairies ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

La mise à disposition des registres d'enquête

Un registre d'enquête en format papier a été mis à la disposition du public en mairie de Givet .

Un registre a été également disponible dans chacune des mairies de Chooz, Foisches, Fromelennes, Rancennes et en Belgique, au siège des communes de Doisches, Hastière, Beauraing, Houyet, Doische et Philippeville en Belgique.

Le public pouvait, jusqu'à la clôture de l'enquête, formuler ses observations écrites ;

.

Le registre « papier » à Givet a été ouvert par mes soins lors de la première permanence le 8 janvier 2024 à 10 h et clôturé par mes soins lors de la dernière permanence le 22 février 2024 à 17 h. Au regard des nombreuses observations déposées en mairie de Givet pendant mes permanences et en dehors, cinq registres « papier » ont été complétés.

Les registres « papier » des autres communes ont été transmis par voie postale et les dates d'arrivée de ces derniers ont été différents selon les communes.

Le retour des registres « papier » s'est fait en majorité lors de la clôture de l'enquête publique le 22 février à 17h. Les communes de Philippeville, Houyet et Hastière ont fait un retour par voie postale aux services de la préfecture des Ardennes.

La mise en ligne des registres a été respecté réglementairement, à savoir le 8 janvier 2024 à 10 h et clôturé le 22 février 2024 à 17 h.

A noter qu'un incident un intervenu lors du WE du 17 et 18 février. J'ai pris immédiatement les dispositions afin que l'incident ne puisse entraver la mise en ligne des observations. Les services de la préfecture ont effectué les démarches nécessaires afin que le fonctionnement ne puisse pas être altéré. J'ai néanmoins surveillé toutes les observations ce Week-end précis.

J'ai reçu, chaque matin, sur ma messagerie électronique personnelle, les observations consignées la veille, restituées in extenso.

Les quatorze registres papier seront remis aux services de la Préfecture lors de la remise du rapport et de mes conclusions sur l'enquête publique.

Toutes les personnes le souhaitant

- ont pu me rencontrer au cours des 6 permanences qui ont été tenues en présentiel, en mairie de Givet dans un climat certes d'opposition mais respectueux ;
- ont pu me demander toutes les explications et informations sur le dossier ou la procédure ;
- ont eu la possibilité de consigner leurs questions, remarques, observations et propositions sur les registres au format papier durant les heures d'ouverture des mairies ou durant mes permanences.

Je considère que ;

Je considère donc que le public a pu sans difficulté consigner ses questions, remarques, observations et propositions sur les registres d'enquête au format papier mis à sa disposition en mairies ainsi que sur le registre dématérialisé ou la messagerie dédiée à l'enquête publique.

La concertation et l'information du public

Aucune permanence publique n'a été organisée à la mairie de Givet par le porteur de projet préalablement à l'ouverture de l'enquête, afin d'apporter au public des informations sur le projet finalisé.

Une réunion d'informations a été organisée par le porteur de projet quelques jours après l'ouverture de l'enquête à savoir le 16 janvier 2024 mais la réunion a tourné court . Ce sont 250 personnes qui se sont déplacées , la réunion qui devait durer deux heures n'a tenu que quelques minutes du fait du brouhaha et manque d'organisation.

Avant même le début de l'enquête, les articles de presse étaient diffusés localement laissant présager une forte mobilisation de la population opposée à toute implantation dans la pointe de Givet, d'une unité industrielle faisant appel à un procédé « d'incinération ».

L'organisation de réunion publique s'est imposée dès le début de l'enquête par une insuffisance de communication et concertation préalable du porteur de projet.

Lors de la première permanence du 8 janvier 2024, j'ai rencontré les présidents des associations « Nature et Avenir » ainsi que « Vigilance Givet » et autres publics qui en ont expressément exprimé la demande.

J'ai donc décidé, pour répondre au mieux à ces demandes, d'organiser une première réunion d'informations et d'échanges qui a eu lieu le 29 janvier 2024 à 18h30 à la salle de spectacle « le manège » à Givet.

Devant une assistance de 376 personnes, j'ai ouvert et présidé la réunion. Le public très nombreux, n'ayant pas tous eu la possibilité d'assister à la réunion a fait savoir son mécontentement. J'ai donc décidé d'organiser une seconde réunion le 7 février 2024 sous le même format.

Le public était composé de personnes venues de tout le département mais également de Belgique, où une enquête publique a été ouverte parallèlement sur ce même projet.

Ces deux réunions ont été particulièrement houleuses, certain(es) manifestant avec véhémence leur opposition au projet.

Ces réunions ont constitué un temps fort de l'enquête, répondant parfaitement à l'article L.123-13 et aux questions du public.

Je considère que ;

les habitants de la Pointe de Givet et frontière Belge , en général, ont été bien informés de la tenue, des dates de l'enquête publique et ont pu poser toutes leurs questions et faire part de leurs observations , inquiétudes et oppositions.

La participation du public

L'enquête publique et mes permanences se sont, globalement, déroulées dans de bonnes conditions.

À mon arrivée lors de la première permanence du lundi 8 janvier 2024 à 10 h en mairie de Givet, j'ai pu constater la mobilisation d'environ 200 personnes devant la mairie.

La télévision FR3 régions a diffusé une information concernant le projet le jour même et d'autres informations ont été diffusées les semaines suivantes par les médias télévisés.

Ce qui m'a laissé présager d'une forte mobilisation de la population opposée à toute implantation dans la pointe de Givet d'une unité industrielle faisant appel à un procédé de « désorption thermique » rapidement assimilé par la population à un procédé d'incinération.

Très rapidement, les réactions se sont ressenties sur le registre numérique où certains jours il y avait 380 pages d'observations.

La mobilisation de la population a été très forte. Des affiches « anti-incinérateur » ont fleuri partout dans Givet et les communes voisines.

Les professionnels de santé du canton de Givet ont écrit un courrier, joint à l'enquête publique pour marquer leur opposition au projet.

Les associations ont été fort présentes et mobilisées. L'association « Vigilance Givet » a repris forme fin décembre 2023 quand elle a appris le projet. Elle a tenu des permanences quotidiennes. D'autres associations ont également participé activement notamment « Nature et Avenir » et « la Pierreuse ». J'ai pu rencontrer les présidents des associations au cours de l'enquête.

Lors des réunions publiques, la salle du manège à Givet était occupée au maximum de ses possibilités, à savoir une capacité maximale de 376 personnes, laissant ainsi une centaine de personnes à l'extérieur. Beaucoup avaient travaillé des questions, très souvent très techniques. Beaucoup ont souhaité prendre la parole rendant parfois l'ambiance électrique. Chacun souhaitant faire entendre ses revendications. Le président de l'association « vigilance Givet » a contribué à reprendre les débats plus calmement.

Les intervenants à savoir le Pétitionnaire et les représentants du cabinet ENTIME ont été « chahuté ».

Je considère que ;

La participation du public a été très forte.

J'ai reçu 82 personnes au cours des 6 permanences que j'ai tenues en mairie de Givet
Le registre numérique a enregistré 13787 visites de la part de 8030 visiteurs, il y a eu

- 1847 observations sur le registre numérique,
- 83 observations sur les 5 registres papier de Givet
- 53 observations sur les autres 9 registres papier des communes voisines
- 38 Lettres et mémoires reçues en mairie de Givet dont
- Un mémoire de 12 pages du bureau économique de la province de Namur (BEP)
- Un mémoire de 14 pages d'un conseiller municipal de Givet
- Deux mémoires des professionnels de santé avec 24 signatures
- Un mémoire de VIGILANCE GIVET (également au registre numérique)
- Un mémoire de NATURE et AVENIR (également au registre numérique)
- Un mémoire de l'association « la pierreuse » (également au registre numérique)
- Un mémoire des professionnels de la santé du canton de Givet remis avec le registre numérique de la commune de Chooz (71 signatures de professionnels de la santé)
- 4532 pétitions enregistrées par l'association VIGILANCE GIVET
- 812 pétitions enregistrées par la commune de Beauraing (Belgique)
- 452 pétitions enregistrées par la commune de Hastière (Belgique)
- Une lettre d'un juriste remis avec le registre papier de la commune de Houyet

L'ensemble des observations, regroupées par thèmes a reçu une réponse du porteur de projet, à la suite du procès-verbal de synthèse que j'ai fait parvenir par courriel et formalisé lors d'un rendez vous, et a été analysé ou commenté par moi-même dans mon rapport d'enquête publique.

La réponse du pétitionnaire aux observations recueillies durant l'enquête

L'enquête publique se terminait le 22 février 2024 à 17 h mais au regard de la quantité d'observations et de leur pertinence, il m'est rapidement apparu qu'un temps supplémentaire me serait nécessaire afin de réaliser une analyse pertinente de toutes les informations reçues.

S'agissant d'une enquête complexe, ayant généré un très grand nombre d'observations, de courriers et courriels, le délai de la remise du PV de synthèse sous 8 jours m'étant impossible à respecter, J'ai proposé au porteur de projet de lui remettre le PV de synthèse le jeudi 14 mars au matin soit 21 jours après la clôture de l'enquête, ce qu'il a accepté. Le porteur de projet rendrait quant à lui le mémoire du PV de synthèse le jeudi 28 mars 2024.

Afin de répondre à l'attente de chacun, toutes les observations émises dans le cadre de l'enquête publique ont été analysées et reprises après synthèse dans le Procès-Verbal des observations. Ces dernières ont été reprises et classées par thématiques et ont ainsi obtenu une réponse officielle du pétitionnaire.

Le mémoire en réponse a été réceptionné le jeudi 28 mars par transfert de courriel et j'ai pu longuement échanger avec le porteur de projet, lors de notre RDV à Charleville Mézières, ce même jour à 15 h. Ce dernier a répondu à mes dernières interrogations.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à toutes les observations, documents, courriers et avis, classés par thèmes, s'est traduit par des réponses aux questions **sans propositions écrites importantes** qui auraient pu constituer des avancées majeures dans la démarche de prise en compte des différents avis et observations émis à l'occasion de l'enquête publique

J'ai inventorié, dans mon rapport d'enquête publique, auquel il convient de se reporter, chacun des thèmes en y apportant la réponse du porteur de projet et mon analyse ou mon commentaire. Je reprends brièvement une grande partie de ces thèmes dans la suite des présentes conclusions.

Avis des conseils municipaux et services de l'État

1- Avis des conseils municipaux

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes où l'installation projetée doit être implantée et celui de chaque commune mentionnée, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique c'est à dire dans le cas présent avant le 8 mars 2024 .

Les maires des communes d'implantation du projet et celles qui sont situées à l'intérieur du périmètre autour de ce dernier ont reçu un courrier du préfet des Ardennes les informant de l'ouverture de l'enquête publique, leur communiquant le dossier (sous forme numérique ou sous forme papier) et les invitant à réunir leur conseil municipal afin qu'il donne son avis sur le projet.

La préfecture a sollicité l'avis du collège communal de Hastière et de Doische ainsi que, à la suite d'un signalement comme étant potentiellement impactés, l'avis du collège communal de Philippeville, Houyet et Beauraing.

Les communes , dont Givet ont émis à 100 % , un avis défavorable ainsi que Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse. (tableau ci dessous)

Municipalités	Date de délibération	Favorable	Défavorable	Abstention	Réservé
France					
Givet	29 fév. 2024		X		
Rancennes	22 fév. 2024		X		
Foisches	26 fév. 2024		X		
Fromelennes	26 février 2024		X		
Aubrives	20 fév 2024		X		
Chooz	04 mars 2024		X		
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	21 fév.2024		X		
Belgique					
Wellin	23 janv. 2024		X		
Viroinval	24 janv. 2024		X		
Beauraing	29 janv. 2024 13 Fév. 2024		X X		
Gédinne	31 Janv. 2024		X		
Houyet	31janv. 2024		X		
Walcourt	1 Fév. 2024		X		
Philippeville	13 fév. 2024		X		
Ciney	19 fév. 2024		X		
Hastières	12 fév. 2024 22 fév. 2024		X X		
Daverdisse	21 fév. 2024		X		
Doische	6 mars 2024		X		

Les 17 (dix sept) communes consultées ont donné un avis défavorable à la majorité.

Les membres de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ont émis un avis défavorable à la majorité.

2- Avis des entités administratives – Services de l'État

L'examen du projet et de ces caractéristiques ont conduit l'Inspection de l'environnement à solliciter les avis et contributions de services concernés en application des articles R.181-18 et suivants du Code de l'environnement. Le tableau ci-dessous en établit la synthèse ;

Thématique	Nom du service	Date de contribution	Nature de l'avis
Contribution de l'ABF dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale	Architecte des Bâtiments de France (ABF)	05 janvier 2024	Demande à être consulté dans le cadre du futur permis de construire
Contribution de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale	Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS)	13 mars 2024	Avis défavorable
Avis projet installation de traitement de déchets à Givet	Chambre d'agriculture des Ardennes	12 janvier 2024	un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte des demandes faites dans l'avis
Consultation quant à la demande d'autorisation environnementale pour le projet Givet Recycling	DDT 08/SE/EAU	Mail du 18 décembre 2024	aucune remarque spécifique il ne semble y avoir aucune contrainte au titre de la loi sur l'eau pour son lieu d'implantation

Consultation quant à la demande d'autorisation environnementale pour le projet Givet Recycling	Province de Namur (Belgique)	07 février 2024	Collège provincial de la province de Namur donne un avis défavorable
Avis pour consultation administrative dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale	DRI conseil départemental des Ardennes	29 janvier 2024	La circulation des poids lourds relève de la police du Maire
Demande d'avis de compatibilité au SRADDET pour le projet Givet Recycling	Président du Conseil Régional Grand Est	12 février 2024	Avis défavorable
Avis pour dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale	Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)	24 janvier 2024	Avis réservé par manque d'informations
Avis consultation administrative projet GIREC Givet Recycling	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes SDIS	Mail du 21 décembre 2024	Le projet intègre les moyens de défense incendie (notamment une réserve souple d'incendie de capacité 120 m3) et des voies d'accès poids-lourds qui seront utilisables par les services d'incendie et de secours.
Avis transfrontières dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale	Ministre Président de Wallonie	28 mars 2024	Avis défavorable

Le Président du Conseil Régional Grand Est a émis un avis défavorable , motivé.

L'ARS considère les incertitudes et le manque de transparence sur les calculs et modélisations des indices de risques comme défavorable au dossier tel que présenté.

La chambre d'agriculture des Ardennes a émis un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte des demandes faites dans l'avis.

Le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) a émis un avis réservé.

Le Ministre - Président de Wallonie ainsi que le collège provincial de la province de Namur donnent un avis défavorable en reprenant les avis motivés des communes Belges consultées.

3- Avis MRAe (mission régionale d'autorité environnementale)

La MRAe écrit « *Le pétitionnaire positionne son projet au regard des meilleures techniques disponibles (MTD) clairement détaillées dans le dossier (BREF6 WT – traitement de déchets et WI - incinération de déchets).*

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont : les rejets atmosphériques, les besoins en eau, les risques sanitaires, les déchets, et la contribution du projet à la lutte contre le changement climatique.

L'Ae considère positivement le projet qui vise à promouvoir une économie circulaire de valorisation de déchets, réduisant ainsi la dépendance aux ressources naturelles limitées.

L'Ae souligne également la bonne prise en compte des situations dégradées, dans l'évaluation des risques sanitaires qui a été faite sur les valeurs majorantes de rejet, mais relève le manque d'information sur les performances potentielles des installations projetées en matière de rejets atmosphériques comparées aux valeurs limites réglementaires.

L'Ae regrette que les modes de transports alternatifs par voies fluviale ou ferroviaire évoqués dans le dossier de présentation ne soient pas mieux analysés dans l'étude d'impact.

L'Ae relève enfin un besoin de prélèvement d'eau important dans le réseau public d'eau potable pour les process du projet (plus de 45 000 m³/an, soit la consommation annuelle d'environ 1 000 habitants), sans étude de solutions alternatives en vue de démontrer que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental. »

L'Autorité environnementale recommande principalement à l'exploitant de :

- *préciser, dans son dossier, l'origine des déchets, ainsi que la destination des sortants ;*
- *développer, dans l'étude d'impact, l'usage prévisionnel des modes de transports alternatifs par voies fluviale ou ferroviaire évoqués dans le dossier, pour présenter les gains environnementaux qu'il permet ;*
- *procéder à la réalisation d'une campagne de mesures en fonctionnement de l'installation pour vérifier la bonne conformité des rejets de poussières présents, pour l'ensemble des paramètres d'émissions atmosphériques, les valeurs issues des performances potentielles de ses installations comparées aux valeurs limites réglementaires*
- *réaliser les études alternatives au prélèvement d'eau potable dans le réseau public,*
- *compléter son dossier par un bilan des émissions de gaz à effet de serre dans une analyse de cycle de vie ;*
- *démontrer la compatibilité du projet avec la présence de la canalisation de gaz naturel sur son site*

L'évaluation des risques sanitaires conclut à un risque acceptable pour la santé humaine

L'Ae soulève positivement la prise en compte des situations dégradées, transitoires et accidentelles dans l'évaluation des risques sanitaires.

Enfin l'Ae rappelle sa recommandation sur la démonstration à présenter de la cohérence du projet avec le SRADDET (objectifs et règles). L'avis de compatibilité au SRADDET pour le projet Givet Recyclin est quant à lui défavorable .

Concernant le dossier et le projet

Le dossier en lui-même est assez complexe à consulter par manque d'intercalaires et couleurs et donc rend peu pratique sa lisibilité et la lecture volumineuse.

Un grand nombre de personnes s'est exprimé sur cette difficulté due à la volumétrie du dossier et sa grande technicité.

Il a été relevé, à plusieurs reprises des erreurs et incohérences quant à la rédaction du dossier. Comme le souligne l'ARS (Agence Nationale de la Santé) « des erreurs plus importantes et cumulées remettent en cause la fiabilité de l'ensemble des résultats obtenus par le bureau d'étude, car ayant un impact direct potentiel sur les résultats de l'ERS (Environnement , Risques et Santé) » mais également dans les avis motivés des communes .

Le dossier est assez complet mise à part les capacités techniques et financières .

L'étude de dangers a été très souvent remise en question lors des observations orales et écrites. Les risques et dangers sont identifiés, la méthode est définie mais les résultats sur lesquels repose la conclusion sont absents .

En conclusion ,

La valorisation des déchets est sans aucun doute une démarche citoyenne car elle constitue une étape dans l'engagement environnemental très présent dans notre quotidien. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable puisqu'on transforme des déchets en ressources utiles ou en énergie, plutôt que de les éliminer simplement (quand c'est possible) .

Il me paraît nécessaire de porter l'effort sur la valorisation des déchets qu'ils soient dangereux ou non dangereux et d'intensifier les efforts de recyclage au sein de l'Union Européenne.

En contribuant à promouvoir une économie circulaire de valorisation de déchets, je considère que le projet qui vise à préserver les matières premières de première génération, réduit ainsi la dépendance aux ressources naturelles limitées et s'inscrit dans les objectifs de la Directive européenne cadre relative aux déchets (2008/98/CE) qui se fixe comme objectif, la gestion des déchets comme une ressource de matière ou d'énergie et non plus comme une substance dont le détenteur souhaite se défaire.

Cela inclut bien évidemment l'incinération et les procédés d'incinération de déchets soient sans nul doute à la pointe de la technologie .

Tout au long de cette enquête publique, les nombreux éléments apportés ont montré un profond désaccord unanime de la population, des élus et autres, au sujet du projet et des arguments avancés par le pétitionnaire.

Traduit par une mobilisation colossale durant les 45 jours de l'enquête publique 2021 personnes ont pu s'exprimer par l'intermédiaire des registres et courriers. 8 mémoires ont été réalisés. 4532 pétitions en France et 1264 pétitions en provenance de Belgique.

Le registre numérique a enregistré 13787 visites de la part de 8030 visiteurs

Après examen plus qu'attentif de toutes les contributions apportées au cours de l'enquête, voici les considérations qui me conduisent à formuler un avis motivé sur ce projet jugé dans sa globalité.

Je tiens à signaler ;

Cette enquête publique a été menée en toute indépendance et dans les conditions légales de procédure.

Que la vive opposition de la population et la transcription de ce désaccord à travers les médias et autres a rendu particulièrement délicate l'élaboration de mes conclusions et la formulation de mon avis.

Que mon avis ait été construit de façon progressive, à partir de :

- D'une étude attentive et approfondie des dossiers mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur, suivie d'une réunion avec le porteur de projets et le cabinet d'ingénierie ayant rédigé le mémoire ;
- De plusieurs entretiens avec les services instructeurs ;
- D'une visite du site ;
- D'une visite partielle de la zone du périmètre d'affichage d'un rayon de 3 kms ;
- D'un rendez vous avec l'ingénieur de la DREAL ;
- D'un rendez vous avec le directeur des VNF de Charleville Mézières ;
- D'un rendez vous avec le dirigeant de l'entreprise de BTP Urano et son directeur, suivi d'une visite complète du site de l'entreprise de BTP ;
- d'un rendez vous avec le notaire à Givet suivi d'un rapport de sa part sur l'inquiétude immobilière ;
- D'un rendez vous avec le maire de Givet ;
- D'un rendez vous avec le président de la communauté Ardenne Rives de Meuse ;
- D'un rendez vous téléphonique avec le directeur des régies intercommunales du service des eaux et assainissement ;
- D'un rendez vous téléphonique avec la MRAE ;
- De deux réunions publiques organisées par mes soins ;
- De la lecture et de l'analyse très attentive de chacune ds observations reçues ;
- De l'étude des réponses et des recommandations apportées par les différents services ;
- Des contacts avec les services de l'Etat et du bureau d'étude ayant collaboré à l'élaboration du dossier présenté à l'enquête qui ont été faits tout au long de l'enquête ;
- Des contacts téléphoniques avec le responsable du projet tout au long de l'instruction du dossier ;
Des contacts téléphoniques avec les services de la préfecture des Ardennes tout au long de l'instruction du dossier.

Je constate que :

D'après toutes les informations en ma possession, mes nombreuses recherches, l'étude d'impact, l'étude des risques sanitaires, l'étude des risques des dangers, les mémoires des associations et le mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèse ;

Avis de L'autorité environnementale

- Qu'il est à souligner que l'Ae mentionne positivement la prise en compte des situations dégradées, transitoires et accidentelles dans l'évaluation des risques sanitaires. L'avis de l'Ae quant à l'évaluation des risques sanitaires conclut à un risque acceptable pour la santé humaine.
-

Avis de L'Agence Régionale de la Santé

- L'ARS considère les incertitudes et le manque de transparence sur les calculs et modélisations des indices de risques comme défavorable au dossier tel que présenté et émet cet avis inquiétant *« Les éléments fournis sont parfois insuffisants pour en vérifier certaines données/résultats et les méthodes utilisées ne sont pas toujours clairement explicitées. Ainsi, au regard des différents points précédemment relevés, l'évaluation des risques sanitaires telle que présentée dans ce dossier, ne permet pas de statuer sur l'absence de risque sanitaire pour les populations exposées. »*

Avis de la population

- Les avis et observations du public au nombre de 1983 (registres papier et numérique, courriers) ont globalisé 1979 réponses défavorables au projet, seules 4 réponses ont été favorables. C'est une expression extrêmement forte du public.

Avis des collectivités

- Toutes les communes consultées et autres ont remis un avis défavorable à l'unanimité. La communauté de communes Ardenne Rives de Meuse a rendu un avis défavorable. L'administration Belge, dans sa synthèse des avis de ses communes a rendu un avis défavorable.
- Le Président du Conseil Régional Grand Est , consulté sur la demande d'avis de compatibilité au SRADDET pour le projet Givet Recycling a émis un avis défavorable. D'autres émettent un avis réservé. Aucun avis positif n'est réellement exprimé.
- Le manque d'anticipation quant à la communication en amont au regard du projet par le pétitionnaire est incontestablement à la source de cette très forte mobilisation et expression négative face au projet. Je juge en ce fait , regrettable qu'une concertation préalable avec les associations, les mairies concernées et les élus n'ait pas été organisée par le porteur de projet ;

A propos du dossier ;

- Le dossier semble complet mais comporte trop de données incomplètes. Il existe beaucoup d'incohérences, d'incertitudes, de manques et d'hypothèses dans ce dossier qui ont été citées tout au long de l'enquête et sollicitées beaucoup de réactions (la rose des vents pour exemple) ;
- L'analyse approfondie de l'étude environnementale laisse apparaître des lacunes quant aux impacts potentiels du projet sur la santé des populations, l'environnement et les dangers ;
- LARS écrit « *De plus, des erreurs plus importantes et cumulées remettent en cause la fiabilité de l'ensemble des résultats obtenus par le bureau d'étude, car ayant un impact direct potentiel sur les résultats de l'ERS* »

La question du choix de l'implantation :

- Lors des prémisses du dossier, c'est la présence d'un port de commerce à grand gabarit vers l'aval à Givet qui a retenu l'intérêt du porteur de projet. Il a même envisagé une implantation directement sur le Port, avant d'y renoncer. Le porteur de projet avait trois autres choix possibles, mais son choix s'est porté sur le Parc d'activités Communautaire de Givet car le terrain présentait un grand nombre d'avantages dont l'argument majeur était la proximité du port et voie ferroviaire. Sachant que la notion de transport est fondamentale dans ce projet. Et pourtant, dans le dossier le transport fluvial et ferroviaire ont été abandonnés au profit du transport routier.
- L'étude environnementale salue d'ailleurs la pertinence de ce choix d'un point de vue écologique : les transports fluviaux et ferroviaires permettant un meilleur bilan carbone, moins de rejets atmosphériques... Or, dans son mémoire en réponse à la MRAe, le porteur de projet indique ne retenir finalement que la solution routière. On ne comprend plus, dès lors, ce qui justifie le choix de Givet.
- Le renoncement au transport fluvial dans le dossier tel que présenté à la MRAe, les raisons principales invoquées pour justifier le choix du site de Givet sont : le port et la gare pose réellement question .

À propos des transports :

- L'abandon de ces deux modes de transport induit forcément l'utilisation du transport routier de façon plus intense que prévu dans le projet et ne s'inscrit donc plus dans une politique de réduction des moyens de transport. (« *L'implantation à Givet s'inscrit dans sa politique de réduction des transports et d'implantation près des gisements.* »)

- Les déchets du BTP ont un fort impact carbone s'ils parcourent de longues distances excepté par la voie d'eau. Même si le pétitionnaire s'est engagé verbalement lors des réunions publiques et lors de nos échanges à reprendre contact avec le gestionnaire du port de Givet , les démarches n'ont pas été entreprises.

- Concernant toujours les transports , il est indiqué dans le dossier 80 Poids lourds et 100 véhicules légers par jour , mais en analysant plus précisément, il s'agit de 160 allers-retours de PL par jour et 200 allers-retours de VL par jour , au minimum suivant les différents calculs proposés et les réponses floues apportées dans le PV de synthèse par le pétitionnaire. .
Effectivement , dans le dossier cette alternative est abandonnée au profit du transport routier uniquement mais les réponses apportées aux observations en mémoire au PV de synthèse indiquent que le mode alternatif est toujours envisagé. Lors de ma rencontre avec le Directeur portuaire de Givet , ce dernier m' a assuré n'avoir eu aucun contact récent avec le porteur de projet. Lors de ma rencontre avec le Directeur des VNF de Charleville Mézières , ce dernier n'a indiqué n'avoir eu aucun contact avec le porteur de projet. Lors d'une réunion publique , le Directeur du cabinet ENTIME s'est exprimé sur la longueur des relations avec le transport ferroviaire et l'abandon de ce mode de transport. Ces derniers sont ils renseignés quant à la possibilité d'utiliser le transport ferroviaire en l'état.
Il est difficile de connaître la position « changeante » du porteur de projet quant aux moyens de transports.

- Selon leur provenance depuis la E411, les poids-lourds n'emprunteront pas les mêmes itinéraires. La provenance des déchets n'étant pas éclairément définie il n'a pas été possible de définir un itinéraire précis. Les poids-lourds utiliseront uniquement les routes autorisées pour leur charge, des précisions ont été demandées fortement par la population.

A propos du projet, la provenance et destination des déchets ;

- Ce projet est présenté avec le traitement de 950 000 tonnes de déchets annuels dont 350 000 tonnes par an de déchets dangereux (enrobés contenant du goudron). L'entreprise évoque la mise en place de filières locales d'approvisionnement de son site, mais au regard de l'importance des volumes ciblés, la zone de chalandise est très étendue puisqu'elle va jusqu'à un rayon de 300 kms concernant les déchets dangereux, englobant ainsi la France, la Belgique et le Luxembourg.
J'ai posé plusieurs fois la question au porteur de projet quant à l'étude de marché ayant poussé son choix, les zones précises de chalandises sans pour autant en obtenir d'autres précisions que ce qui est décrit dans le dossier.
L'argument d'une implantation au plus près des gisements n'a donc plus de sens puisqu'on parle d'un rayon oscillant entre 200 et 300 kms.

- Concernant toujours, la provenance et la destination des déchets, aucune information précise n'a été communiquée concernant les quantités à l'origine du département 08 et limitrophes. Seuls les renseignements figurant dans le dossier sont présentés. Je m'interroge sur l'étude précise de la disponibilité des gisements dans le rayon des 200 voire 300 kms.
J'ai demandé à plusieurs reprises au pétitionnaire l'origine et la destination des déchets sans obtenir de réponse précise.
Il est important de rappeler que le SRADDET s'appuie sur les principes de proximité et d'échanges équilibrés avec les régions et pays limitrophes. De plus, des compléments ont été apportés en commission consultative d'élaboration et de suivi du volet « déchets » du SRADDET en date du 25 octobre 2022 ; un minimum de 50 % des déchets doivent être issus de la Région Grand Est, avec une priorité pour les départements d'origine (08) et limitrophes (51, 55, 02) et pourtant le porteur de projet m'a répondu que le % des déchets par départements n'était pas connu.
- Concernant les déchets valorisés, le pétitionnaire ambitionne un taux de 90%. Sur 950 000 t, il resterait au minima 95 000 t de déchets voués à des filières d'élimination, je n'ai pas obtenu, cette fois encore de réponse précise quant à la destination des déchets ultimes. Sans compter que cela aurait un impact conséquent sur l'équilibre des filières d'élimination du Grand Est.
- Les déchets ultimes représenteront in fine 10% du total des déchets entrants sur le site. Or « La répartition précise entre les différents types de déchets ultimes n'est pas parfaitement connue car elle dépend de la matière entrante ».
« Ces déchets sont stockés sous abri, dans des box identifiés, adaptés et séparés. Ils sont ensuite envoyés dans des filières agréées pour élimination ». Je regrette la encore le manque de précision.

Les capacités financières

- La question est revenue à de nombreuses reprises au sujet des capacités financières du porteur de projet, seul actionnaire sur ce projet. En réponse, il n'est indiqué dans le dossier que les Chiffres d'affaires de deux sociétés du pétitionnaire. J'ai demandé à plusieurs reprises des éléments financiers plus probants, mais je n'ai obtenu que quelques lignes d'un bilan comptable. Ce qui paraît amplement insuffisant au regard d'un projet de 55 millions d'euros. Le porteur de projet a évoqué une recherche de partenariat, ici, dans les Ardennes, sans plus de précisions ainsi que la consultation d'une banque française. Le dossier ne précise pas les modalités de financement, on ne peut que constater l'absence d'un « business plan » validé par une institution bancaire ou comptable certifié.

Concernant les rejets atmosphériques

- Des préleveurs d'air ont été implantés du 16 au 18 mai 2022, la durée de 2 jours me semble un peu courte . La réponse du pétitionnaire face aux inquiétudes du public n'aurait pas dû juste se limiter à la référence de l'acceptabilité en matière de réglementation. A ce sujet la MRAe recommande au pétitionnaire « *de présenter pour l'ensemble des paramètres d'émissions atmosphériques , les valeurs issues des performances potentielles de ses installations comparées aux valeurs réglementaires* » . Il est à noter que la connaissance technique des installations , à ce stade du projet, n'est pas encore précisément connue. Ce qui est préjudiciable au projet.

Le sujet de l'eau,

- Il manque des précisions quant à la quantité d'eau journalière consommée et le pétitionnaire aurait dû être plus précis sur le sujet de son adaptation aux restrictions possibles de l'usage de l'eau. Seule la fermeture de la structure est préconisée dans le dossier, mais la précision quant aux mois de fermeture diffère selon le dossier et certaines réponses aux questions posées.

Le sujet de l'outil d'exploitation

- La MRAe dans son avis et recommandations met en exergue le manque de connaissance de l'exploitant sur les capacités de son outil, notamment en matière de rejet. Le porteur de projet dit avoir trouvé la technologie la plus développée au Canada mais n'en communique aucune données qu'elles soit technique, sur la performance...

les risques d'incendie

- Je considère que la formation des agents présentée dans le dossier est bien mais c'est un minimum et insuffisant pour un projet de cette envergure .
- Il aurait été convenable que l'exploitant s'exprime sur la vérification de la capacité du réseau public et des poteaux d'incendie à délivrer la quantité d'eau suffisante sous la pression suffisance, et ceci en toutes circonstances.

Les contrôles :

- Ce sujet fortement soulevé lors des réunions ou observations aurait mérité une proposition du pétitionnaire plutôt que de se tenir à sa position de s'en tenir à la réglementation et aux bordereaux de suivi (sous quelle forme seront ces bordereaux, impossible d'avoir la précision)
- Les contrôles des matières entrantes manquent de suivi, de description du moyen élaboré de tracage du début à la fin.
- Les contrôles de la réglementation des machines utilisées dans le projet ne peuvent être communiqués car la provenance et les caractéristiques techniques des machines restent superficielles

Les emplois ;

- Dans le dossier, on peut lire ; « 5 emplois aujourd'hui, 30 à la mise en service, 80 mise en service N+3 ». Dans le PV de synthèse le porteur de projet a écrit 100 emplois directs et 50 indirects ». Ce sujet encore manque de cohérence et de projection. Un projet doit être élaboré en ayant pris soin de quantifier et qualifier tous les postes.

Compte tenu des constats évoqués ci dessus, je fonde ma décision sur les points clés suivants :

- 1 – Une opposition massive des populations et des institutionnels **pour des raisons que je partage.**
- 2– Le mémoire, en réponse au PV de synthèse qui exprimait les nombreuses observations et inquiétudes des habitants, **n'est pas à la hauteur** des attentes exprimées.
- 3– Globalement, le dossier manque de cohérence et de précisions pour un projet aussi important.
- 4- **La maîtrise** du process de traitement, des procédures de contrôle des déchets entrants, du retour d'expérience avec des installations comparables, **ne sont pas démontrés.**
- 5 – **Les raisons ayant motivé le choix du site ne sont pas clairement exprimées.**
- 6– Le transport routier des déchets est **en contradiction** avec la démarche de développement durable.
- 7 – Le manque de précision, les erreurs et oublis entretiennent un doute quant à **l'impact sur la santé.**

8 – **Le manque de précisions** sur la provenance et la qualité des déchets entrants ou les types et destinations des déchets sortants ne sont pas acceptables.

9- Le projet est **surdimensionné** (950 000 t de déchets par an) au regard des ressources du Grand Est.

10 –Les concertation et communication par le porteur de projet n’ont pas été à la hauteur des enjeux.

11- L’incertitude financière d’un seul actionnaire pour un projet de 55 millions d’euros.

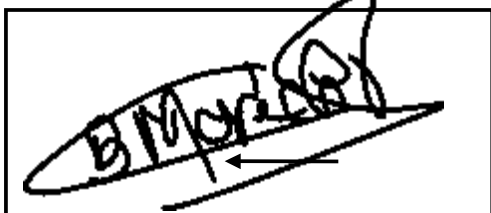
12– Le sujet du développement économique pour Givet et sa région est insuffisamment analysé et convainquant.

J ÉMETS UN AVIS DÉFAVORABLE
AU PROJET DE CRÉATION D’ UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT
DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIVET (ARDENNES)

Un exemplaire de mon rapport, de mes conclusions et de mon avis sera remis à la Préfecture des Ardennes ainsi qu’un envoi dématérialisé et un autre exemplaire sera transmis par voie dématérialisée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Warnécourt

Le 12 avril 2024



SIGLES UTILISES

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l’Environnement

MRAe : Mission Régionale d’Autorité environnementale

PLU : Plan Local d’Urbanisme

ZNIEFF : Zone Naturelle d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

ARS ; Agence Régionale de Santé

SRADDET ; schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires

VNF : voies Navigables de France

PAGoG le Parc d’activités Communautaire de Givet